



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Paris, le 12 FEV. 2018

Secrétariat
général

DIRECTION DES
RESSOURCES HUMAINES

SOUS-DIRECTION DES
PERSONNELS

BUREAU DES
PERSONNELS
TECHNIQUES ET
SPECIALISES

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur

à

destinataires *in fine*

OBJET : Avancement et promotion au choix des personnels des corps techniques et spécialisés au titre de l'année 2019

Références Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment les articles 55 bis, 60, 61 et 62

Décret n°82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires

Décret n°2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat

Arrêté du 11 janvier 2013 relatif à l'entretien professionnel de certains personnels du ministère de l'intérieur ;

Circulaire 13 janvier 2017 relative à l'entretien professionnel des personnels administratifs, techniques et spécialisés ainsi que des agents contractuels du ministère de l'intérieur au titre de l'année 2016

Annexes :

I : liste des contacts au BPTS

II : calendrier prévisionnel des CAP nationales du premier semestre 2018 (mobilités)

calendrier prévisionnel des CAP locales Ile-de-France du premier semestre 2018 (avancement)

III : rapport d'appui à compléter pour tout agent proposé à l'avancement ou à la promotion

IV : rappel des taux de promotion 2018

La présente circulaire a pour objet de fixer le calendrier et les modalités de préparation des commissions administratives paritaires (CAP) d'avancement et de promotion des personnels techniques et spécialisés au titre de l'année 2019.

Les CAP locales, placées sous l'autorité du préfet de zone de défense et de sécurité, ont vocation à faire des propositions pour l'avancement et la promotion des personnels des corps techniques et spécialisés aux différentes CAP nationales compétentes pour chacun de ces corps.

Les CAPL d'Ile-de-France sont compétentes pour les personnels relevant de :

- l'administration centrale du ministère de l'intérieur ;
- les services déconcentrés de la région Ile-de-France (préfectures, services de la police et de la gendarmerie nationales, juridictions administratives) ;
- l'administration centrale du ministère des outre-mer,
- l'administration du haut-commissariat de la République en Polynésie Française
- l'administration supérieure de Wallis-et-Futuna,
- l'administration supérieure des Terres Australes et Antarctiques Françaises,
- les services déconcentrés de Saint-Pierre et Miquelon,.

Les taux du triennal 2019 – 2021 sont en cours de négociation avec la DGAFP.

Pour l'organisation des CAPL et l'établissement des listes de propositions, il est conseillé de partir sur l'hypothèse d'un maintien des taux du triennal précédent rappelé en annexe de la présente instruction.

1. Composition des dossiers et critères d'établissement des propositions

1.1 Composition des dossiers

Vos dossiers doivent comprendre en un seul exemplaire :

- **Les tableaux des propositions** à partir des modèles fournis
- **Les fiches individuelles de proposition** : pour chaque agent proposé à un avancement de grade ou une promotion de corps, une fiche individuelle est établie selon les modèles en annexe, **pour l'ensemble des catégories.**

Cette fiche doit être remplie avec le plus grand soin par vos services et le supérieur hiérarchique ayant pouvoir de proposition afin de retranscrire la valeur professionnelle de l'agent non seulement au regard du poste occupé actuellement mais également en tenant compte de l'ensemble de sa carrière.

Il est rappelé qu'une fiche incomplète ou trop succincte compromet les chances de sélection du fonctionnaire proposé à l'avancement.

- Chaque fiche individuelle doit être accompagnée du **compte-rendu d'entretien professionnel 2017 de l'agent concerné.**

- La fiche de poste des agents proposés

- **Les procès-verbaux** dûment signés des séances des CAP locales relatives à l'avancement et la promotion, pour chaque catégorie

1.2. Les critères d'établissement des propositions d'avancement

Conformément aux dispositions réglementaires qui organisent l'avancement et la promotion des fonctionnaires, l'appréciation de la valeur professionnelle des agents, et de leur manière de servir doivent être prises en compte avec le plus grand soin.

Vos propositions d'avancement doivent tenir compte de tous les éléments suivants :

- **la diversité des fonctions exercées tout au long de la carrière ;**
- **la nature des fonctions exercées, en particulier lorsqu'elles ont nécessité un investissement particulier de la part des agents ; le niveau de responsabilités confiées ;**
- **la capacité à exercer des fonctions correspondantes au grade ou au corps pour lequel l'agent est proposé ;**
- **la manière de servir ;**
- **les qualités managériales (au vu des fonctions exercées).**

Ces éléments d'appréciation sont particulièrement importants pour les propositions de promotion de corps, qui doivent permettre de retenir des candidats dont l'expérience acquise garantit leur capacité à exercer des fonctions dévolues au grade supérieur.

Il conviendra par ailleurs d'attacher le plus grand prix au respect de la progression normale des carrières.

A cet effet, vous pourrez vous appuyer sur les critères suivants pour établir vos propositions :

- des agents ayant récemment bénéficié d'un avancement ou d'une promotion ne devraient pas être à nouveau proposés. Il est par ailleurs recommandé de proscrire deux avancements au choix sur le même poste ;
- les sauts de grade sont à proscrire ;
- les propositions d'avancement formulées pour des agents ayant déjà bénéficié d'une promotion de corps au choix, et qui n'auraient pas effectué de mobilité depuis, doivent également être évitées ;
- l'absence totale de mobilité fonctionnelle du fait de l'agent, et ce pendant plusieurs années, constitue un obstacle à toute promotion de corps.

Toute proposition qui ne respecterait pas les critères d'appréciation précédemment exposés risquerait de ne pas être retenue.

Il importe d'informer les agents potentiellement concernés qu'une promotion de corps doit impérativement conduire à la réalisation d'une mobilité fonctionnelle, dans le courant de l'année 2019, permettant d'exercer des fonctions traduisant cet accès à un corps supérieur.

En dernier lieu, concernant l'ensemble de ces opérations de promotion et d'avancement, il est rappelé que les directions et services d'emploi devront formuler leurs différentes propositions dans le respect des dispositions de l'article 225-1 et suivants du code pénal en matière de lutte contre les discriminations.

Il convient donc d'apporter un soin tout particulier à la qualité et au classement de vos propositions. A cet égard, des classements ex-æquo sont à proscrire.

Pour les juridictions administratives, il reviendra à chaque SGAMI de prendre en compte les agents relevant des filières techniques et des systèmes d'information et de communication en poste dans les tribunaux administratifs et cours administratives d'appel à l'exclusion du Conseil d'État et d'établir une **liste distincte** de propositions d'avancement de grade et de promotions de corps pour ces agents.

S'agissant des **propositions d'avancement dans les corps des agents de catégorie C**, vous veillerez, dans le respect des conditions réglementaires telles que définies dans le décret 2016-580, tout particulièrement à valoriser la manière de servir (le mérite), les qualifications des agents (CAP, permis de conduire, habilitations spécifiques) et les sujétions particulières induites par les fonctions exercées.

S'agissant des **promotions dans le corps des contrôleurs**, vous aurez soin de valoriser les personnels exerçant des responsabilités d'encadrement ou de fortes technicités. Les proposés, en principe, entrent dans l'une des spécialités existantes (bâtiment, armement, automobile, habillement, gestion des matériels). Cependant tous les bons profils doivent faire l'objet d'un examen attentif y compris lorsqu'il s'agit de métiers qui n'entrent pas exactement dans les spécialités traditionnelles du corps, celles-ci étant amenées à l'avenir à évoluer dans le cadre de la réforme de la filière technique.

S'agissant des **promotions dans le corps des techniciens des systèmes d'information et de communication**, les promotions d'agents des systèmes d'information et de communication exerçant des fonctions techniques sont prioritaires. Cependant, les agents des systèmes d'information et de communication standardistes ne doivent pas être écartés des possibilités de promotion pourvu que les propositions soient guidées par trois principes :

- la promotion au choix d'un agent standardiste doit s'inscrire, de la part de celui-ci, dans le cadre d'une démarche volontaire d'évoluer professionnellement vers des fonctions dévolues au corps des techniciens des systèmes d'information et de communication ;
- la possibilité d'une mobilité fonctionnelle est conditionnée à l'existence d'un besoin de techniciens des systèmes d'information et de communication identifié au sein de la structure d'emploi de laquelle relève l'agent standardiste ;
- la promotion au choix d'un agent standardiste dans le corps des techniciens des systèmes d'information et de communication doit s'accompagner de la définition et de la mise en œuvre, à l'initiative de la direction d'emploi, d'actions de formation devant permettre à l'intéressé d'exercer effectivement les fonctions liées à son nouveau corps.

Les directions des ressources humaines devront s'attacher, en particulier dans l'élaboration des propositions des avancements de grade dans le corps des techniciens, à prendre en compte le développement de la filière des systèmes d'information et de communication dans les services de police et de gendarmerie. Sans établir de quota, les propositions locales d'avancement devront refléter la diversité des affectations.

2. Corps dont les propositions d'avancements de grade, de groupe et les promotions de corps relèvent de CAP locales ou de Commissions locales d'avancement et de discipline

Sont concernés :

- Les contrôleurs des services techniques
- Les adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer
- Les techniciens des systèmes d'information et de communication
- Les agents des systèmes d'information et de communication
- Les ouvriers d'Etat

2.1 - Calendrier des CAP nationales d'avancement

Les CAP nationales d'avancement au titre de 2019 se tiendront en septembre et octobre 2018. Les dates vous seront communiquées ultérieurement.

La date limite de réception des dossiers dans mes services (DRH/SDP/BPTS) est fixée au **30 juin 2018 pour l'ensemble de ces corps**.

Les CAP zonales d'avancement devront donc se réunir à une date permettant de respecter ces délais.

Il vous appartiendra d'organiser préalablement les travaux d'harmonisation des propositions ainsi qu'un temps de concertation avec les organisations syndicales représentatives.

2.2. Dispositions relatives aux CAP locales relevant de l'administration centrale

Les services dont les agents relèvent d'une commission locale d'administration centrale (outre-mer, préfecture de police, préfecture de la région Ile de France, services de gendarmerie en Ile-de-France, préfectures de la petite couronne, juridictions administratives) seront saisis par le bureau des personnels techniques et spécialisés.

Les retours des propositions d'avancement et de promotions sont attendus pour :

- le **2 mars 2018** pour les ouvriers d'Etat
- le **20 avril 2018** pour les agents sic, les contrôleurs des services techniques, les adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et les techniciens sic

Concernant les ouvriers d'Etat, la date de retour intervient avant la date de fin de la campagne d'évaluation des agents. Il est donc préconisé de prioriser les agents qui feront l'objet d'une proposition.

3. Avancements de grade et promotions de corps à gestion nationale

Sont concernés :

- Les ingénieurs des services techniques
- Les ingénieurs des systèmes d'information et de communication.
- Les assistants de service social
- Les conseillers techniques de service social

3.1. Les ingénieurs des services techniques et les ingénieurs des systèmes d'information et de communication

Les CAP nationales se réuniront au début du second semestre 2018. Le retour des propositions d'avancements de grade et promotions de corps accompagnées des documents demandés ci-dessus devra être réalisé au plus tard le **29 juin 2018**, délai de rigueur.

Concernant l'avancement à la hors classe pour les ingénieurs des services techniques, il vous sera transmis en temps utile la liste des agents ayant au moins **un an d'ancienneté dans le 5^{ème} échelon du grade d'ingénieur principal**. Il vous revient ensuite, sur la base de cette liste, de sélectionner des agents s'inscrivant dans un des trois viviers décrits ci-après :

- Premier vivier : Six années de détachement dans un ou plusieurs emplois culminant au moins à l'indice brut 1015 (chef des services techniques par exemple) ;
- Deuxième vivier : Huit années d'exercice de fonctions de direction, d'encadrement, de conduite de projet ou d'expertise exercées en position d'activité ou de détachement dans un corps ou un cadre d'emplois culminant au moins à l'indice brut 966. Les fonctions éligibles sont listées dans un arrêté du 22 décembre 2017 ;
- Troisième vivier : Peuvent également être inscrits au tableau d'avancement, les ingénieurs principaux ayant 3 ans d'ancienneté au 8^{ème} échelon du grade d'ingénieur principal et ayant fait preuve d'une valeur professionnelle exceptionnelle.

Dans la fiche individuelle de proposition, il vous revient de signaler le vivier dans lequel s'inscrit l'agent et de détailler avec soin le parcours de l'intéressé (dates d'affectation, intitulés des postes, principales attributions, volumes d'agents encadrés par catégorie).

Par ailleurs, la **CAP du 17 mai 2018**, consacrée essentiellement à la mobilité des IST, étudiera également **les deux avancements à la hors échelle des ingénieurs hors classe** (une au titre de 2017, la seconde au titre de 2018). Vos propositions sont souhaitées pour le **23 avril 2018** en même temps que le retour de vos classements de candidats à la mobilité.

3.2. Les assistants de service social et les conseillers techniques de service social

Pour les assistants de service social, les comptes-rendus d'entretien professionnel et propositions d'avancement devront être transmis directement par les conseillers techniques régionaux avant le **15 juin 2018** au BPTS avec copie à la sous-direction de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel.

Les comptes-rendus d'entretien professionnel des conseillers techniques de service social seront transmis par la sous-direction de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel au BPTS.

Ces comptes-rendus doivent impérativement être transmis à la DRH, accompagnés de l'avis sur la manière de servir de l'autorité déconcentrée auprès de laquelle est placé le personnel de service social (en général le Préfet de département).

J'appelle votre attention toute particulière sur la nécessité de respecter strictement les délais afin d'assurer une information complète des membres des commissions dans les conditions prévues par les textes.

Par ailleurs, j'insiste à nouveau sur la nécessité de mettre à jour les dossiers des agents dans le SIRH Dialogue et d'en fiabiliser les données (échelons, fonctions exercées, entretien professionnel...).

Le BPTS est à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Pour le ministre d'Etat et par délégation,
le directeur des ressources humaines



Stanislas BOURRON

LISTE DES DESTINATAIRES

Pour attribution :

- Messieurs les préfets de zone de défense et de sécurité - secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur
- Monsieur le préfet de police de Paris
- Mesdames et Messieurs les préfets de département
- Messieurs les commandants de région de gendarmerie
- Monsieur le préfet de Mayotte
- Monsieur le haut-commissaire de la République en Polynésie-française
- Monsieur le haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie
- Monsieur le préfet, administrateur supérieur de Wallis-et-Futuna
- Madame la préfète, administratrice supérieure des Terres Australes et Antarctiques Françaises
- Monsieur le préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon
- Mesdames et Messieurs les directeurs généraux, directeurs et chefs de service d'administration centrale
- Madame la secrétaire générale du Conseil d'Etat

ANNEXE I : VOS CONTACTS AU BPTS

- **Pour les personnels techniques et spécialisés (adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, contrôleurs ST, ingénieurs ST, Ouvriers d'Etat, filière sociale)**

M. Sylvain POLLIER, chef de la section de gestion des personnels techniques et spécialisés,
(sylvain.pollier@interieur.gouv.fr , 01 80 15 41 07)

M. Valéry HEQUET, adjoint au chef de la section (en charge : ingénieurs et contrôleurs des services techniques, corps de la filière sociale et ouvriers d'Etat) (valery.hequet@interieur.gouv.fr, 01 80 15 39 57)

Mme Corinne PARISET, adjointe au chef de la section (en charge : adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre mer, APST) (corinne.pariset@interieur.gouv.fr, 01 80 15 41 10)

Filière technique :

Corps	Gestionnaire	Adresse électronique
Ingénieurs des services techniques	Philippe GUILLOUX	philippe.quilloux@interieur.gouv.fr
Contrôleurs des services techniques	Chrystelle FERNET Séverine CHARRIER	chrystelle.fernet@interieur.gouv.fr severine.charrier@interieur.gouv.fr
Adjoints techniques IOM -Périmètre national	Christelle COLLANGE (jusqu'au 28/02/2018) Farida AMDJAD Marie-Tenare LOUBACHE	chriltelle.collange@interieur.gouv.fr farida.amdjad@interieur.gouv.fr marie-tenare.loubache@interieur.gouv.fr
Adjoints techniques IOM -Périmètre local Ile-de-France	Karine RENAUD Sylvaine GUINAULT	karine.renaud@interieur.gouv.fr sylvaine.guinault@interieur.gouv.fr

Filière sociale :

Corps	Gestionnaire	Adresse électronique
Assistants de service social, conseillers techniques de service social, infirmiers	Sofya BENABDELLAH	sofya.benabdellah@interieur.gouv.fr

Ouvriers d'Etat :

Corps	Gestionnaire	Adresse électronique
Ouvriers d'Etat	Teddy DESLIENS	teddy.desliens@interieur.gouv.fr

- **Pour les personnels des systèmes d'information et de communication**

M. Stéphane ANDRE, chef de la section de gestion des personnels SIC,
(stephane.andre@interieur.gouv.fr : 01 80 15 40 57)

Corps	Gestionnaire	Adresse électronique
Agents sic	Mme Isabelle GUERNIER	isabelle.guernier@interieur.gouv.fr
Techniciens sic périmètre national Techniciens sic périmètre local	M. Pascal MARTIN (jusqu'au 14/02) Mme Nassima OUCHENE (à compter du 15/02) Mme Alice NOVO	pascal.martin4@interieur.gouv.fr nassima.ouchene@interieur.gouv.fr alice.novo@interieur.gouv.fr
Ingénieurs sic	Mme Yolande TAM Mme Catherine COVA	yolande.tam@interieur.gouv.fr catherine.cova@interieur.gouv.fr

ANNEXE II :

CALENDRIER PREVISIONNEL DES CAP NATIONALES / CNAD DU PREMIER SEMESTRE 2018

Corps	Date prévisionnelle
Assistants de service social - mobilité	29 mars 2018
Ouvriers d'Etat	CNAD non prévue
Contrôleurs des services techniques -mobilité	15 juin 2018
Ingénieurs des services techniques – mobilité – avancement à la HEA du grade Hors classe	17 mai 2018
Ingénieurs des systèmes d'information et de communication – mobilité	23 mai 2018
Techniciens des systèmes d'information et de communication – mobilité	1 ^{er} juin 2018
Agents des systèmes d'information et de communication – mobilité	7 juin 2018

CALENDRIER PREVISIONNEL DES CAP LOCALES / CLAD D'ILE-DE-FRANCE DU PREMIER SEMESTRE 2018

Corps	Date prévisionnelle
Ouvriers d'Etat Propositions d'avancement	10 avril 2018
Contrôleurs des services techniques	28 juin 2018
Adjointes techniques de l'intérieur et de l'outre mer	4 juillet 2018
Agents des systèmes d'information et de communication	7 juin 2018
Techniciens des systèmes d'information et de communication	20 juin 2018

ANNEXE III :

ANNEE 2019

**RAPPORT D'APPUI RELATIF
A L'AVANCEMENT AU GRADE ...
/ A LA PROMOTION DANS LE CORPS ...**

NOM

PRENOM

NE(E) LE

SERVICE

AFFECTATION ACTUELLE

service – fonctions

Date d'affectation

ATTRIBUTIONS EXACTES ET RESPONSABILITES CONFIEES A L'AGENT PROPOSE**CARRIERE ANTERIEURE**

GRADE	DATE DE NOMINATION	MODE D'ACCES

RAPPEL DES PRECEDENTES FONCTIONS OCCUPEES PAR L'AGENT

DATE du	au	AFFECTATION	INTITULE DU POSTE ET FONCTIONS EXERCEES

ANNEXE IV : RAPPEL DES TAUX D'AVANCEMENT 2018 PAR CORPS ET POUR LES OUVRIERS D'ETAT

Corps	Taux 2018
Ingénieurs des services techniques	Hors classe : 4% des effectifs Principal : 13%
Contrôleurs des services techniques	Classe exceptionnelle : 10 % Classe supérieure : 15%
Adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer	ADTP1 : 11.5% ADTP2 : 30%
Ouvriers d'Etat	HCC : 6% HCB : 10% HCA : 3.5% HG : 10% VII : 10% VI : 13%
Assistants de service social	Principal : 10%
Ingénieurs des systèmes d'information et de communication	Ingénieur principal : 9 %
Techniciens des systèmes d'information et de communication	Classe exceptionnelle : 10 % Classe supérieure : 10 %
Agents des systèmes d'information et de communication	10 %

